

Previsia

Mon assurance
d'être toujours là
pour mes proches

www.assura.ch



ASSURA

Le complément idéal
à l'assurance accident obligatoire

Previsia Plus



Previsia Maxi



Frais de traitement

| | |
|---|---|
| Hospitalisation | Couverture en division privée dans le monde entier. |
| Frais de médecine alternative | Couverture des soins prodigués par un thérapeute membre d'une association professionnelle reconnue. Douze consultations ou séances garanties durant l'année suivant l'accident. |
| Soins à domicile | Jusqu'à Fr. 300.– par jour, si ordonnés par un médecin et prodigués par un service officiel d'assistance médicale. |
| Cures et séjours de convalescence | Les traitements ordonnés médicalement sont pris en charge sans limite. Frais pour séjour et pension jusqu'à Fr. 200.– par jour mais au maximum Fr. 6'000.– par cas. |
| Soins dentaires | Les traitements appliqués ou ordonnés par un dentiste sont pris en charge. Pour les mineurs, prise en charge des traitements provisoires et définitifs, ces derniers devant intervenir avant l'âge de 22 ans révolus. |
| Intervention de chirurgie esthétique | Jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.– par cas, lorsque l'intervention est nécessaire à la suite de l'accident. |

Frais divers

| | |
|---|--|
| Aide de ménage fournie par un service d'assistance | Jusqu'à Fr. 80.– par jour mais au maximum Fr. 6'000.– par cas en cas d'incapacité de travail d'au moins 50% attestée par un médecin. |
| Moyens auxiliaires | Première acquisition de prothèses, lunettes, appareils acoustiques et moyens auxiliaires orthopédiques. Frais de réparation ou de remplacement si endommagés ou détruits. Frais de location de mobilier de malade. |
| Frais de recherche, sauvetage et récupération | Jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.– par cas. |
| Frais de transport | Couverts si médicalement nécessaires. |
| Frais de transport de la dépouille mortelle | Prise en charge du transport jusqu'au lieu du domicile suisse ainsi que des frais de formalités officielles et administratives. |
| Domages matériels | Jusqu'à Fr. 6'000.– par cas. Prise en charge des dépenses pour nettoyage, réparation ou remplacement (valeur à neuf) d'habits ou autres effets personnels. Prise en charge des frais de nettoyage de véhicule ou autres objets appartenant à des personnes privées qui se sont occupées du sauvetage et du transport du blessé. |
| Prestations supplémentaires en cas d'accident à l'étranger | Si l'assuré est hospitalisé à l'étranger et qu'il ne peut pas être rapatrié, prise en charge des frais supplémentaires pour: La prolongation du séjour de membres de la famille, respectivement de personnes qui accompagnent l'assuré au lieu d'hospitalisation. Le voyage d'un membre de la famille proche de l'assuré (conjoint, père/mère, frère/ sœur, fils/fille ou concubin/e) jusqu'au lieu d'hospitalisation lorsque celle-ci dure plus de 7 jours. |

Plus particulièrement pour les enfants

| | |
|--|---|
| Frais de garde d'enfants jusqu'à 15 ans | Jusqu'à Fr. 80.– par jour mais au maximum Fr. 6'000.– par cas, en cas d'hospitalisation d'une personne adulte. |
| Frais d'accompagnement lors d'un séjour hospitalier de l'assuré | Jusqu'à Fr. 100.– par nuitée mais au maximum Fr. 3'000.– par cas. Cette prestation est garantie pour l'accompagnement d'un enfant par un adulte ou pour un enfant de moins de 5 ans qui doit rester auprès de sa mère hospitalisée. |
| Surveillance à domicile des enfants | Prise en charge, pendant 6 mois, des dépenses pour les services d'un surveillant fourni par un organisme officiel si l'enfant est soigné à domicile. |
| Frais d'assistance scolaire par une personne qualifiée | Fr. 50.– par jour, mais au maximum Fr. 3'000.– par année civile, si l'assuré n'est pas en mesure de suivre le programme scolaire pendant un mois. |

Allocations journalières

| | | |
|--|---|--|
| Allocations journalières en cas d'incapacité de travail | Durée du droit aux prestations: 720 jours Possibilités de délai d'attente: 3, 14, 30 et 60 jours | Durée du droit aux prestations: 720 jours Possibilités de délai d'attente: 0, 3, 7, 14, 30, 60, 90 et 180 jours |
| Allocations journalières en cas d'hospitalisation | Allocation convenue versée pendant la durée de l'hospitalisation, mais au maximum pendant 5 ans. 50% de l'allocation convenue pendant 180 jours en cas de soins à domicile, si prodigués par un service d'assistance médicale et si, de ce fait, le séjour à l'hôpital est raccourci ou évité. 50% de l'allocation convenue pendant 4 semaines au maximum en cas de séjour de convalescence. Allocation doublée en cas d'accident à l'étranger ou d'hospitalisation simultanée de l'assuré et de son conjoint à la suite du même accident. | |

Previsia Plus

Couverture selon des variantes fixes

| Variantes adultes (19 - 65 ans) | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital décès | Fr. 20'000.– | Fr. 5'000.– | Fr. 30'000.– | Fr. 50'000.– | Fr. 10'000.– | | |
| Capital d'invalidité progressif | Fr. 100'000.– | Fr. 100'000.– | Fr. 60'000.– | Fr. 100'000.– | Fr. 20'000.– | | |
| Allocation d'hospitalisation | Fr. 30.– par jour | Fr. 20.– par jour | Fr. 30.– par jour | Fr. 30.– par jour | Fr. 10.– par jour | | |
| Indemnité pour perte de gain | Fr. 10.– à Fr. 60.– par jour | Fr. 10.– à Fr. 40.– par jour | Fr. 10.– à Fr. 40.– par jour | Fr. 10.– à Fr. 60.– par jour | Fr. 10.– à Fr. 20.– par jour | | |
| Variantes seniors (66 - 75 ans) | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | | |
| Capital décès | | | | Fr. 5'000.– | Fr. 10'000.– | | |
| Capital d'invalidité proportionnel | | | Fr. 5'000.– | Fr. 10'000.– | Fr. 20'000.– | | |
| Allocation d'hospitalisation | | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | | |
| Variantes enfants (0 - 18 ans) | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 16 | 17 |
| Capital décès* | Fr. 5'000.– | Fr. 3'000.– | Fr. 3'000.– | Fr. 3'000.– | Fr. 3'000.– | Fr. 10'000.– | Fr. 10'000.– |
| Capital d'invalidité progressif | Fr. 150'000.– | Fr. 100'000.– | Fr. 75'000.– | Fr. 50'000.– | Fr. 30'000.– | Fr. 200'000.– | Fr. 250'000.– |
| Allocation d'hospitalisation | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour | Fr. 10.– par jour |

*Paiement limité à Fr. 2'500.– si l'enfant décède avant l'âge de 2½ ans et à Fr. 20'000.– pour tous les contrats si l'enfant décède avant l'âge de 12 ans révolus.

Previsia Maxi

Libre choix intégral du montant des prestations

| Variantes adultes (19 - 65 ans) | | |
|--|----------------------|----------------------------|
| Capital décès | de Fr. 10'000.– | jusqu'à Fr. 300'000.– |
| Capital d'invalidité progressif | de Fr. 20'000.– | jusqu'à Fr. 400'000.– |
| Allocation d'hospitalisation | de Fr. 10.– par jour | jusqu'à Fr. 100.– par jour |
| Indemnité pour perte de gain | de Fr. 10.– par jour | jusqu'à Fr. 200.– par jour |
| Variantes seniors (66 - 75 ans) | | |
| Capital décès | | jusqu'à Fr. 10'000.– |
| Capital d'invalidité proportionnel | | jusqu'à Fr. 30'000.– |
| Allocation d'hospitalisation | | jusqu'à Fr. 10.– par jour |
| Indemnité pour perte de gain | | jusqu'à Fr. 20.– par jour |

Dispositions générales

Assura SA renonce au droit que lui confère la loi de réduire ses prestations en cas de faute grave.

Personnes assurables:

- Les adultes de 19 à 65 ans.
- Les enfants jusqu'à 18 ans.
- Les adultes de 66 à 75 ans ne peuvent bénéficier d'une couverture **Previsia Plus** ou **Previsia Maxi** que s'ils sont au bénéfice d'autres couvertures d'assurance auprès d'Assura-Basis SA, respectivement Assura SA.

Informations importantes

Validité territoriale

La couverture est valable dans le monde entier.

Remboursement des frais

Les franchises et participations portées en compte selon la LAMal, LAA, LAI et LAM ne sont pas indemnisées. Les réductions des prestations selon la LAA ne sont pas compensées.

Limitation de la couverture complémentaire

Nous vous rendons particulièrement attentif aux limitations de couverture au sens de nos conditions générales et spéciales pour l'assurance complémentaire.

Termes

Les termes « annuel » ou « par année », utilisés dans le présent document, s'entendent toujours par année civile.

Réductions sur la prime d'assurance

Mode de paiement

- 2% pour paiement annuel
- 1% pour paiement semestriel

Ce document est établi sous réserve de modification des conditions d'assurance.
Les dispositions légales ainsi que les conditions générales et spéciales d'assurance déterminent le droit aux prestations.

www.assura.ch

0842 277 872 (0842 ASSURA) Max Fr. 0.08/min

Rejoignez-nous!

